

Décision n° DEC112441DR11
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention portant renouvellement l'unité mixte de recherche n° UMR 5582 au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 01/01/2011 nommant Gérard BESSON directeur de l'unité de recherche n° UMR 5582 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 14 janvier 2011 ;

Considérant que Mme Françoise Martin a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS du 13 au 15 novembre et du 9 au 11 décembre 2002.

Article 1

Mme Françoise MARTIN, AGS
est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de
sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR 5582 à compter du 1er janvier
2011.

Mme Françoise MARTIN, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et
4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Françoise MARTIN est placée
directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 13 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Monsieur Gérard BESSON

Visa du délégué régional du CNRS

Monsieur J. VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire

Président de l'UJF

Monsieur Farid OUABDESSELAM